

Convention de stage

▶ STAGE

Métier :

Date : du au Horaire : de à

Remarque(s) :

▶ ELEVE

Nom et prénom : Né-e le :

Adresse : Localité :

Email : Tél. :

Etablissement : Classe :

Représentant-e légal-e :

Email : Tél. :

▶ ENTREPRISE

Nom de l'entreprise :

Adresse : Localité :

Responsable du stage :

Email : Tél. :

Informations légales: Les élèves de l'école obligatoire peuvent faire un stage d'orientation professionnelle à partir de l'âge de 13 ans. Toute entreprise prenant en charge un ou une stagiaire est soumise à la loi fédérale sur le travail (LT) et ses ordonnances (OLT), ainsi qu'à l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA). Elle est également soumise à la loi fédérale sur l'assurance-accident (LAA) et ses ordonnances (OLAA). En particulier, l'entreprise est tenue d'assurer le stagiaire contre les accidents professionnels et non professionnels (art. 1a al. 1 let. a LAA). Si l'entreprise n'emploie pas du personnel conformément à la LAA, elle doit contacter le Centre d'orientation de sa région.

Date et signature de l'élève :

.....

Date et signature d'un-e représentant-e légal-e :

.....

Date et signature de l'entreprise :

.....

Date et visa de l'établissement scolaire :

.....

REMARQUES IMPORTANTES

- Le stage n'est pas la première démarche d'orientation professionnelle à faire.
- Il fait partie d'un projet élaboré et réfléchi par l'élève et ses parents.
- L'élève doit donc préalablement s'informer sur la profession, se documenter (au centre régional OSP, sur www.vd.ch/orientation, ...) et préparer son stage.
- Il s'assurera en particulier que les exigences de la profession envisagée correspondent à ses compétences.
- Dans tous les cas, l'élève est responsable de rattraper et de mettre à jour son travail scolaire

Un stage n'a de valeur que s'il est bien préparé, s'il est suivi avec sérieux et enfin si l'élève et ses parents en tirent des conclusions claires.

MARCHE À SUIVRE – COMPLÉMENT D'INFORMATION

Avant un stage

- Compléter de manière minutieuse la feuille rose « demande de stage », la soumettre au moins **1 semaine avant le stage** au maître référent pour préavis et transmission au doyen.
- Lorsque la demande est accordée, le maître référent reçoit les 2 documents (rapport du responsable de stage et rapport du stagiaire) qu'il transmet à l'élève.

Pendant un stage

- L'élève a le devoir de respecter le cadre proposé par le patron.
- Si un stage doit être interrompu, l'élève retourne immédiatement en classe et justifie cette interruption.

Après un stage

- L'élève transmet à son maître référent le rapport du responsable de stage dûment complété.
- Le maître référent en fait 2 copies ; une d'elles est classée au dossier de l'élève et l'autre transmise à la psychologue conseillère en orientation. L'original reste en possession de l'élève.